

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Décret portant modification du décret constituant une commission thématique École obligatoire, du 7 mai 2019.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Décret publié dans la Feuille officielle N° 21, du 24 mai 2019)

Teneur du décret :

Décret portant modification du décret constituant une commission thématique École obligatoire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission École obligatoire, du 11 février 2019,

décète :

Article premier Le décret constituant une commission thématique École obligatoire, du 25 juin 2014, est modifié comme suit :

TITRE

Décret constituant une commission thématique Éducation

Article premier, alinéa 1

¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur l'éducation (instruction et formation, obligatoires et postobligatoires).

Art. 2, al. 1 et 2, let. a

¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à l'éducation.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent l'éducation ;

Art. 2 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 7 mai 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

F. KONRAD J. PUG